

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957 et de certains militaires.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article premier.

Les dispositions de l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant, en matière de loyers,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 67, 132 et in-8° 19.

Sénat : 111 (1958-1959) et 11 (1959-1960).

diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957 et en faveur de certains militaires, sont étendues aux fonctionnaires maintenus par décision de l'autorité administrative hors du territoire européen de la France, par dérogation aux conditions normales d'affectation fixées par leur statut particulier.

Les mêmes dispositions sont étendues aux personnels civils et militaires en service normal dans les Territoires d'Outre-Mer, les Départements d'Outre-Mer, les Etats de la Communauté et à l'étranger, qu'il s'agisse d'une affectation, d'un détachement ou d'une mise à la disposition, notamment au titre de la coopération ou de l'assistance technique.

Art. 2.

. Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 1959

Le Président,

Signé : G. DE MONTALEMBERT.